

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

24 dont 7 procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 février 2024****N° 01 / 2024****Instituant une indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs (IRCR)**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 17

Absents : 3

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 7

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- VU l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- VU le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 ;
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19. Février 2024... ;
- VU l'exposé du maire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer une indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires

L'instauration de cette indemnité est facultative.

Il peut être alloué une indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public.

Cette indemnité est la contrepartie de la responsabilité personnelle et pécuniaire qu'ils engagent par l'exercice des fonctions de régisseur d'avance ou de recettes titulaires et leurs suppléants lorsque ceux-ci les remplacent.

Article 2 : Attribution individuelle

Le Maire fixe par arrêté le montant attribué à chaque agent au titre de l'indemnité de responsabilité de caisse compte-tenu de l'importance des fonds publics qu'il manie, selon le barème suivant :

Tranche de recettes ou d'avances annuelles (en XPF)		Montant de l'indemnité par tranche
DE	A	
0	2 500 000	25 000
2 500 001	7 000 000	38 250
7 000 001	12 000 000	37 500
12 000 001	17 000 000	30 000
17 000 001	27 000 000	40 000
27 000 001	52 000 000	50 000
52 000 001		139 250

Les tranches mentionnées dans le tableau ci-dessus sont cumulatives.

Article 3 : Les régisseurs suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité de caisse lorsqu'ils remplacent les titulaires au prorata du temps de remplacement.

Cette indemnité est calculée de la façon suivante :

<u>Indemnité du régisseur titulaire x « A »</u> 222
--

« A » étant le nombre de jours travaillés en tant que faisant fonction de titulaire.

Article 4 : L'indemnité de responsabilité de caisse est due pour toute la durée effective où le régisseur exerce ses fonctions, conformément aux procès-verbaux constatant la prise et la remise de son service.

Les crédits relatifs à l'indemnité prévue par la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité.

Cette indemnité est cumulable avec les autres indemnités. Cette règle est susceptible d'évoluer dans le cadre de la réforme du régime de responsabilité comptable.

Article 5 : Dispositions transitoires

Conformément à l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, les indemnités dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ces dispositions étaient plus favorables. Ce maintien prend fin lorsque les agents cessent d'exercer les fonctions correspondantes.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet au **1^{er} mars 2024**.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 8 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

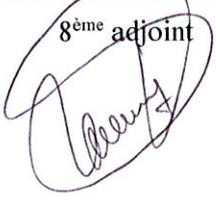
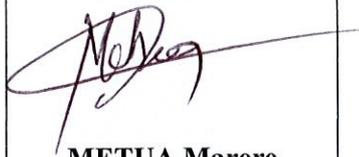
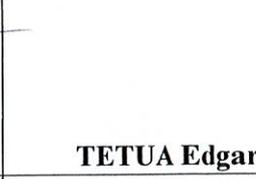
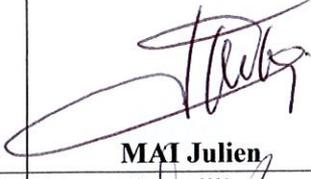
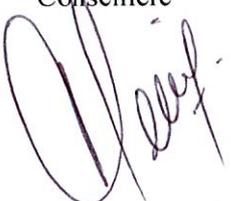
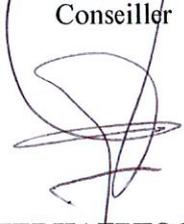
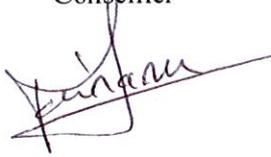
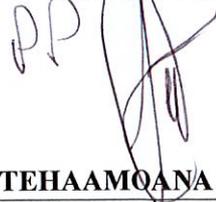
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 24 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- *Affichée et publiée le : 23 FEV. 2024*
- *Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le : 22 FEV. 2024*
- *Rendue exécutoire le : 23 .FEV. 2024..*

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus.

 MARAEURA Tahuhu Maire	 TETUA Martine 1 ^{ère} adjointe	 TETOKA Temeehu 2 ^{ème} adjoint	 MARITERAGI Tamatoa 3 ^{ème} adjoint
 TOOMARU Sylvia 4 ^{ème} adjoint	 TEHAU Auguste 5 ^{ème} adjoint	 CADOUSTEAU Victor 6 ^{ème} adjoint	 PETIS Simone 7 ^{ème} adjoint
 TIARE Paai 8 ^{ème} adjoint Conseiller	 METUA Marere Maire délégué de TIKEHAU Conseillère	 TETUA Edgar Maire délégué de MATAIVA Conseiller	 MAI Julien Maire délégué de MAKATEA Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix Conseiller
 TAIRANU Teuanua Conseiller	 TEINAORE Manuarii Conseillère	 TEHAAMOANA Tepoe Conseillère	

Instituant une indemnité de responsabilité de caisse des régisseurs (IRCR)